



**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT D'URGENCE,
EN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE COVID-19,
A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS EN LICENCE ET MASTER,
DANS LE CADRE DES STAGES DIPLOMANTS
*présenté par Délila ALLAM,
VP Innovation pédagogique, insertion professionnelle et partenariats avec les entreprises.***

Il convient de constater, tout d'abord, que la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et notamment la période de confinement (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020) a considérablement perturbé la poursuite et la recherche de stages pour les étudiants de notre université. La situation actuelle pourrait contrarier à terme leur insertion professionnelle mais aussi dégrader à très court terme leurs conditions matérielles d'études.

En effet, la réalisation d'un stage long (3 ou 6 mois) dès le mois de juin en Master permet souvent de percevoir une gratification au-dessous du montant minimale de 546 euros par mois de 20 jours (journée de 7 heures). Pour de nombreux étudiants de Master qui peuvent, très souvent, recevoir plus de deux fois cette gratification minimale pendant 6 mois ou 3 mois, cela représente un budget non négligeable pour financer leurs conditions d'études, autres projets, et gagner en autonomie (6 552 euros ou 3 276 euros). De plus, ces montants de gratification demeurent toujours compatibles avec le montant de leur bourse. Les propositions présentées visent donc également à réduire la précarité matérielle dans laquelle de nombreux étudiants doivent poursuivre leurs études.

Dans le cadre de l'urgence, le président de l'Université a mis en place un certain nombre de modalités spécifiques aux stages dans le cadre de l'arrêté 2020-695 du 8 juin 2020. A ces dispositions, s'ajoutent deux propositions qui sont soumises au vote de la CFVU :

Proposition 1 : Allongement de l'année universitaire, pour les Masters 2, allant jusqu'au 31 décembre 2020 qui pourra s'accompagner d'un décalage de la durée du stage.

Proposition 2 : Il est proposé de créer *un DU « Insertion Professionnelle »*, destiné aux étudiants de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, ayant validé au moins un M1 (2018/2019) ou M2 en 2019/20. Ce programme est transverse et accessible dans toutes les composantes de l'Université.

Ce DU s'inspire de celui déjà en vigueur à l'EMS et aligné sur ses tarifs (revus à la baisse en CA du 14 mai à 396 euros) et connu sous l'intitulé DU MIP. Il permettra aux étudiants diplômés de M2 des autres composantes, diplômés en 2019/20, de bénéficier de tous les droits associés au statut étudiant (tarifs culturels, droits aux aides sociales diverses...), et d'atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le cadre de leur recherche de premier emploi.

En conséquence, l'étudiant pourra bénéficier d'un droit à un stage de 6 mois supplémentaire maximum pour l'année 2020/21 sans devoir recourir à des officines privées pouvant facturer entre 4000 et 6000 euros pour « acheter » une convention de stage.

Nous espérons ainsi permettre à l'étudiant, diplômé de M2 cette année (2019/20), dans le cadre réglementaire qui est le nôtre (200 heures de cours magistraux mutualisés), de construire une expérience professionnelle accrue et de meilleure qualité (en 2019/20 et en 2020/21 max possible de 12 mois de stage).

La fiche financière de ce DU a été construite sur un format type pour 35 étudiants démultipliable autant que nécessaire aux besoins des composantes. Elle prévoit un forfait horaire pour la fonction de responsable pédagogique du dispositif (15hstd), et pour la correction du rapport de stage sur la base d'un forfait horaire (3hstd/rapport de stage, fois 35= 105 hstd), mis en œuvre par chaque composante. Par ailleurs, certaines d'entre elles disposent déjà de dispositifs susceptibles de répondre à l'insertion professionnelle, rendue plus difficile à la rentrée 2020.

Ce DU est **un outil transitoire** posant un certain nombre de principes (tarifs, durée, conformité à la réglementation, objectifs visés et enjeux sociaux induits...) mais aussi au plus proche des singularités des disciplines des écosystèmes professionnels associés et des parties impliquées (jeunes diplômés de Paris 1, équipes pédagog-administrative).

Ce dispositif transitoire **sera fermé** au terme de l'année universitaire 2020/21 (30 novembre 2021) est donc non pérenne afin de ne pas entretenir un enchaînement de stages et alimenter une précarité des jeunes diplômés de Masters de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne. Il s'agit donc de ne pas entretenir les dérives constatées dans certains écosystèmes professionnels comme dans les métiers de la communication, de l'évènementiel ou des arts (multiplication des stages en lieu et place d'un CDD ou CDI, gratification plancher des stages et précarité accrue des jeunes diplômés universitaires...).

Par ailleurs, l'établissement a dans le cadre de ces rencontres avec les différentes tutelles (DGESIP, Rectorat, cabinet du Ministère du travail, Conseil régional de l'IDF, Mairie de Paris), réaffirmé ses préoccupations en matière d'insertion professionnelle de ses étudiants. L'Université a demandé qu'une place importante soit reconnue et réservée aux jeunes diplômés de l'année 2019/20 dans le cadre du plan de relance économique de la rentrée en septembre 2020, du plan de relance de l'apprentissage, aux engagements des branches pour préserver les embauches des jeunes diplômés. Toutes ces actions sont aussi entreprises en collaboration avec nos cinq partenaires historiques CFA de nos formations en alternance. Les écosystèmes professionnels adossés à nos grandes familles disciplinaires seront sollicités, interpellés à travers toutes les relations et partenariats animés et enrichis par les référents à l'Insertion Professionnelle de chaque composante.

Nous réaffirmons la volonté et la détermination de notre Université pour accompagner de notre mieux tous nos diplômés de Master 2 en étant à leur côté dans ce contexte difficile de sortie de crise sanitaire. Il s'agit également aussi de voir l'aboutissement de notre double mission : former et insérer professionnellement nos jeunes diplômés citoyens.

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université

Insertion Professionnelle post M1, M2, Transverse à toutes les composantes

Applicable uniquement du 1 septembre 2020 au 30 novembre 2021

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU « Insertion Professionnelle »* à l'issue d'un M2, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Insertion Professionnelle* à l'issue ou en cours d'un M2 vise à assurer aux étudiants, un accompagnement à leur insertion professionnelle dans le contexte de crise sanitaire du COVID-19.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 200 heures de cours magistraux, conformément à la réglementation en vigueur, laissées au libre choix de l'étudiant, déjà diplômé en M2 ou en cours de M2. Ces cours seront pris majoritairement dans l'offre de formation de sa discipline de niveau M1 qu'il n'aurait jamais suivis.
4. Les cours se déroulent sur le site rattaché à sa discipline principale.....
5. Les cours ont lieu dans les locaux

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université Insertion Professionnelle* comporte deux éléments :
 - **200h de cours magistraux sans TD unités d'enseignement et un stage obligatoire d'une durée maximum de 6 mois à effectuer seulement au cours de l'année universitaire 2020/21. Le stage pourra donner lieu à plusieurs combinaisons : trois fois 2 mois, deux fois 3 mois ou six mois consécutifs.**

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université IP* : être déjà diplômé d'un M2 de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne de l'année 2019/20 ou être en cours de M2, être diplômé d'un M1 de l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne de l'année 2018/19.
2. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants sous la responsabilité du responsable pédagogique du DU.

- IV.** L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

V. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative pourra avoir lieu du 20 juillet 2020 et 30 juin 2021.
2. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation.

VI. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances concernera uniquement le rapport de stage écrit avec soutenance orale facultative.

VII. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

VIII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à la remise d'un rapport de stage considéré comme l'épreuve écrite de fin d'année.
2. La délivrance du DU sera autorisée dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à l'épreuve écrite de fin d'année.
3. La défaillance à l'épreuve écrite de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

IX. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1, Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.